



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 3 Avril 2017

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPPRADES 2017 -093-0001 du 3 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de DORRES

. Arrêté SPPRADES 2017 -093-0002 du 3 avril 2017 fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de DORRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SVHC

. Arrêté DDTM/SVHC/2017093-0001 du 3 avril 2017 : ANAH délégataire, avenant fin de gestion 2016

. Arrêté DDTM/SVHC/2017093-0002 du 3 avril 2017 : logements locatifs sociaux, délégataire, avenant fin de gestion 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Décision du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Prades

Bureau de la Réglementation

Dossier suivi par :

Anne Marie GERMAIN

☎ : 04.68.51.67.83

✉ : anne-marie.germain

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence : arrêté dépôt

canddatures.odt

Prades, le 3 avril 2017

ARRETE PREFECTORAL n° 6/2017

fixant les modalités de dépôt des candidatures
à l'élection municipale partielle complémentaire de
DORRES des 30 avril et 7 mai 2017

SPPRAMES - 2017 - 093 - 002

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment les articles L 255-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPP 5/2017 du 3 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de DORRES des 30 avril et 7 mai 2017 ;

VU la circulaire NOR/INT/A 13227826C du 12 décembre 2013 portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU la circulaire INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 modifié portant délégation de signature à Monsieur Laurent Alaton, Sous-Préfet de Prades ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Prades ;

ARRETE

Article 1 : les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Dorres seront déposées en Sous Préfecture de Prades – 177 avenue Général de Gaulle – 66500 – Prades :

Pour le 1^{er} tour de scrutin : du lundi 10 avril 2017 au jeudi 13 avril 2017, de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18 h 00 pour le dernier jour,

Pour le 2nd tour de scrutin : le mardi 2 mai 2017 de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18 h 00 .

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Prades est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Le Préfet

p. le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet de Prades

Laurent ALATON

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - BP 40095 - 66501 PRADES Cédex

ouverture au public : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 (16h00 le vendredi)

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.05.39.39
 ⇒ Fax 04.68.96.29.35

Renseignements :

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
⇒ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Prades

Bureau de la Réglementation
Dossier suivi par :
Anne Marie GERMAIN
☎ : 04.68.51.67.83

Prades, le 3 avril 2017

✉ : anne-marie.germain
@pyrenees-orientales.gouv.fr
Référence : arrêté dépôt
canddatures.odt

ARRETE PREFECTORAL n° 6/2017

fixant les modalités de dépôt des candidatures
à l'élection municipale partielle complémentaire de
DORRES des 30 avril et 7 mai 2017

SPPRAMES - 2017 - 093 - 002

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment les articles L 255-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPP 5/2017 du 3 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de DORRES des 30 avril et 7 mai 2017 ;

VU la circulaire NOR/INT/A 13227826C du 12 décembre 2013 portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU la circulaire INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 modifié portant délégation de signature à Monsieur Laurent Alaton, Sous-Préfet de Prades ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Prades ;

ARRETE

Article 1 : les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Dorres seront déposées en Sous Préfecture de Prades – 177 avenue Général de Gaulle – 66500 – Prades :

Pour le 1^{er} tour de scrutin : du lundi 10 avril 2017 au jeudi 13 avril 2017, de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18 h 00 pour le dernier jour,

Pour le 2nd tour de scrutin : le mardi 2 mai 2017 de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18 h 00 .

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Prades est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Le Préfet
p. le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Prades

Laurent ALATON

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - BP 40095 - 66501 PRADES Cédex
ouverture au public : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 (16h00 le vendredi)

Téléphone : ☎ Standard 04.68.05.39.39
☎ Fax 04.68.96.29.35

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
☎ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Annexe n°4 à la délibération n°2016 -44 du Conseil d'administration du 30 novembre 2016 approuvant les clauses-types des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)

**Avenant de fin de gestion 2016 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

La Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dénommée Perpignan Méditerranée Métropole, représentée par M. Jean Marc Pujol, président, et dénommée ci-après « le délégataire »

et

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par M Philippe Vignes, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « Anah ».

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 juin 2016,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 29 juin 2016,

Vu la délibération autorisant la signature du présent avenant en date du 27 février 2017,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 11 avril 2016 sur la répartition des crédits,

VU les tableaux de répartition de l'enveloppe et des objectifs transmis par la DREAL le 18 novembre 2016,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du,

Vu le contrat local d'engagement conclu le 20 décembre 2013 modifié,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 29 juin 2016 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs définitifs, les modalités financières pour l'année 2016 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2016, la réhabilitation d'environ 360 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 275 logements de propriétaires occupants,
- 65 logements de propriétaires bailleurs,
- 20 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixé à 3 544 058 €.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 479 200 €.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 492 726 € incluant les droits à engagement complémentaires à l'aide du FART à hauteur de 93 500 €.

Le.....4. Avril 2017.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Délégué de l'Anah



Philippe VIGNES

Le Président de Perpignan
Méditerranée Métropole Communauté
Urbaine



Jean-Marc PUJOL

Annexes à joindre à l'avenant :

- De manière obligatoire :
 - Annexe 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
	PARC PRIVE	360	324	402	0	407	0	407	0	407	0	407	0	2390
Logements de propriétaires occupants	275	248	309	0	307	0	307	0	307	0	307	0	1812	244
dont logements indignes ou très dégradés	22	15	32		32		32		32		32		182	15
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	170	107	168		166		166		166		166		1002	107
dont aide pour l'autonomie de la personne	80	122	109		109		109		109		109		625	122
Logements de propriétaires bailleurs	65	56	69		76		76		76		76		438	56
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	20	20	24		24		24		24		24		140	20
Total des logements Habiter Mieux	187	115	178		176		176		176		176		1069	115
dont PO	60	45	10		10		10		10		10		110	45
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	5		5		5		5		5		5		25	0
Total droits à engagements ANAH / FART	4,023	2,828	4,095		4,15		4,15		4,15		4,15		24,718	2,828
dont programmes de revitalisation des centres-bourgs														
dont PNRQAD														
dont NPNRU														
dont QPV (hors NPNRU)														
Total droits à engagement programmes nationaux	498	498	786		786		100		100		100		2370	498
Total droits à engagement délégué	4,023	2,828	4,095		4,15		4,15		4,15		4,15		24,718	2,828
Total droits à engagement EauFART en M€														

AVENANT n°1

à la convention principale de délégation de la compétence de l'Etat
d'attribution des aides à la pierre, conclue en application de l'article L 5217-211 du Code
Général des Collectivités Territoriales, à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté
Urbaine

- Clôture année 2016 -

Le présent avenant est établi entre :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dénommée Perpignan Méditerranée
Métropole, représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président

d' une part,

et

L'État, représenté par Monsieur Philippe VIGNES, Préfet du département des Pyrénées-Orientales

d' autre part,

VU la délibération n° 2017/02/19 du conseil de communauté en date du 27 février 2017, autorisant le
Président à signer le présent avenant,

VU la convention de délégation de compétences des aides à la pierre conclue entre Perpignan
Méditerranée Métropole et l'Etat, en application de l'article L 5217-211 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le 29 juin 2016,

VU les tableaux de répartition de l'enveloppe et de programmation 2016 PLUS/PLAI transmis par la
DREAL le 30 novembre 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article I-2-1 du Titre I de la convention est complété comme suit :

Pour 2016, les objectifs quantitatifs réactualisés par les perspectives de consommation et par les
tableaux de répartition de la DREAL au 30 novembre 2016, se décomposent comme suit :

a) **766 logements PLUS et PLAI :**

- **224 logements PLAI** « familiaux » (prêt locatif aidé d'intégration),
- **1 logement PLAI** « structure » (prêt locatif aidé d'intégration),

- **542 logements PLUS** (prêt locatif à usage social).
- b) **16 logements** locatifs sociaux **PLS « familiaux »** (Prêt Locatif Social),
- d) **5 logements** en **location-accession** financés par un prêt social de location-accession (PSLA).

ARTICLE 2 :

L'article II-2 du Titre II de la convention est complété comme suit :

Pour le parc public:

Pour 2016, vu l'avancement de la programmation de logements sociaux établi dans le cadre des perspectives de consommation et par les tableaux de répartition de la DREAL au 30 novembre 2016, l'enveloppe de droits à engagement s'élève à **1 765 529 €**, dont 34 407 € d'autorisations d'engagement issues d'une annulation en 2016.

Les montants des dotations déléguées à hauteur de 1 166 873,00 € ont été les suivants :

- **174 780,00 €** représentant le 1^{er} acompte 2016 hors PLAI structure (CRHH du 11/04/2016)
- **23 638,60 €** représentant 1^{er} acompte du « bonus » T1/T2 (CRHH du 11/04/2016)
- **174 780,00 €** représentant le 2^{ème} acompte 2016 hors PLAI structure (CRHH du 11/04/2016)
- **94 554,40 €** représentant le 2^{ème} acompte du « bonus » T1/T2 (CRHH du 11/04/2016)
- **699 120,00 €** représentant le 3^{ème} acompte 2016 hors PLAI structure (CRHH du 11/04/2016)

Le solde de la dotation restant à déléguer s'élève donc à **598 656 €**, réparti comme suit:

- **591 256,00 €** représentant le solde des droits à engagements prévisionnels 2016 déduit des annulations d'autorisations d'engagement antérieures (soit **34 407 €**) et hors PLAI « structure »
- **7 400,00 €** correspondant à 1 logement **PLAI** « structure »

ARTICLE 3 :

L'article II-5-1 du Titre II de la convention est complété comme suit :

En 2016, compte-tenu de la création en cours d'année du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP), seule une partie des droits à engagement notifiée par courrier de la Ministre le 5 février 2016, a été déléguée aux régions en début d'année 2016.

Pour 2016, l'Etat a alloué exceptionnellement au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- ⌚ 40 % de la dotation prévisionnelle pour l'année (hors dotation spécifique logements « Structure » / « Adaptés » et hors enveloppe « bonus petits logements ») ;
- ⌚ 20 % de la dotation prévisionnelle pour l'année (hors dotation spécifique logements « Structure » / « Adaptés » et hors enveloppe « bonus petits logements ») ;
- ⌚ une partie de la dotation de PLAI structures a été déléguée sur présentation d'une attestation de dossier complet,
- ⌚ le solde des droits à engagement de l'année est délégué et ajusté en fonction de l'état des réalisations constatées et des perspectives pour la fin de l'année, et ce, dans la limite des droits à engagement disponibles.
- ⌚ le solde prévisionnel des droits à engagement de l'année sera notifié au plus tard le 15 octobre, par voie d'avenant, et ajustée en fonction de l'état des réalisations constatées et des perspectives pour la fin de l'année, et ce, dans la limite des droits à engagement disponibles.

Rappel: pour l'année de gestion 2016, la proportion de PLAI familial dans les opérations mixtes PLUS et

ANNEXES

Objectifs de réalisation Parc public tableau de bord 2016

PARC PUBLIC	Prévus - Convention	<i>Programmation au 30 novembre 2016</i>
PLAI	237	224
PLAI structure	0	1
PLUS	567	541
Total PLUS-PLAI	804	766
PLS familiaux	0	32
PLS spécifiques	101	0
PSLA (accession à la propriété)	0	5
PALULOS		252
Total général	905	1 055

PLAI a été fixée pour Perpignan Méditerranée Méditerranée Métropole à 29%.

Le financement des logements en P.L.S ne pourra être supérieur à 20% de la production annuelle des communes ayant moins de 15% de logements locatifs sociaux. En outre, une attention particulière devra être portée sur l'agrément des PLS pour les logements ordinaires en zone C, ceux-ci devant bien sûr répondre à des besoins clairement identifiés. Aussi, sur ces territoires, les PLS devront principalement permettre le financement des structures collectives comme, par exemple, les établissements pour personnes âgées et handicapées.

ARTICLE 4 :

L'article II-5-2 du Titre II de la convention est complété comme suit :

Le montant définitif des crédits de paiement alloués par l'Etat à Perpignan Méditerranée Métropole pour 2016 s'élève à 1 547 455 €.

ARTICLE 5 :

Les tableaux de programmation de logements sociaux pour le parc public sont annexés au présent avenant.

ARTICLE 6 :

Le reste de la convention type de délégation de compétence est sans changement.

ARTICLE 7 :

Le présent avenant à la convention type de délégation de compétence fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Fait à

le 4 Avril 2017

Fait à

Perpignan.

Pour Perpignan Méditerranée
Métropole Communauté Urbaine
Le Président

Jean-Marc PUJOL



Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2017055-001 de M. le Préfet des Pyrénées Orientales en date du 24 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Pyrénées Orientales,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté du 24 février 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Pyrénées Orientales sera exercée par Monsieur Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et par son adjointe Madame Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE, administrateur des finances publiques adjoint;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Madame Annie HU, inspectrice principale des finances publiques ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôlease ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 février 2017.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 1^{er} avril 2017.



Samuel BARREAULT